

**Appel à candidatures pour  
l'attribution du forfait  
« habitat inclusif » finançant le  
projet de vie sociale et  
partagée**

***ARS Bretagne***

***Département d'Ille-et-  
Vilaine***

***Conférence des financeurs  
de l'habitat inclusif***

## Objet de l'appel à candidatures

La démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif impulsée par le Comité Interministériel du Handicap (CIH) du 2 décembre 2016 a été confortée par la loi ELAN et le décret n°2019-629 du 24 juin 2019 en créant une aide forfaitaire destinée à soutenir le financement du projet de vie sociale et partagée entrant dans le cadre de l'habitat inclusif.

L'habitat inclusif, terme retenu par les pouvoirs publics, à distance de l'accueil en établissement comme du logement dans sa famille ou dans un habitat « *ordinaire* » totalement autonome, fait partie des éléments permettant de diversifier l'offre et ainsi d'élargir la palette de choix destinée aux personnes âgées et en situation de handicap. Il peut se présenter sous différentes formes, tant qu'il revêt trois caractéristiques, à savoir :

- L'habitat inclusif repose sur une organisation qui fait du lieu d'habitation de la personne âgée ou de la personne en situation de handicap son logement personnel ;
- L'habitat inclusif conjugue, pour la personne âgée ou en situation de handicap, la réponse à son besoin de logement et la proposition d'un ensemble de services entrant dans une logique de projet de vie, d'autonomie et de sécurité de ces personnes ;
- L'habitat inclusif vise toujours, en prenant en général appui sur la vie organisée à plusieurs, une insertion active dans le voisinage, la vie de quartier, l'environnement de proximité.

L'objet de l'appel à candidatures est l'attribution d'un forfait « habitat inclusif » portant sur le financement du projet de vie sociale et partagée.

## Publics visés

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et la conférence des financeurs de l'habitat inclusif lancent un appel à candidatures pour l'attribution d'un forfait portant sur le financement du projet de vie sociale et partagée entrant dans le cadre de l'habitat inclusif à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le projet doit bénéficier intégralement aux habitants.

Il est attendu une candidature par projet d'habitat inclusif.

## Cahier des charges

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures en annexe 1 du présent avis.

## **Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidatures**

Le porteur du projet doit adresser la candidature (annexe 2) ainsi que les pièces complémentaires sur la boîte aux lettres suivante :

- [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr)

Merci de faire référence à la mention suivante en objet de votre mail: **« AAC forfait projet de vie sociale et partagée dans le cadre de l'habitat inclusif »**

Le dossier de candidature devra être composé :

- Du dossier type complété (annexe 2) ;
- De l'attestation sur l'honneur d'absence de perception d'aide financière en faveur d'actions d'accompagnement social lié au logement (annexe 3) ;
- Les conventions de partenariats signées ou en formalisation (lettres d'intention) ;
- Un RIB (avec le cachet de l'identité et une signature si l'adresse indiquée sur le RIB ne correspond pas à celle de l'entité)

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication :

- sur le site internet de l'agence régionale de santé, dans la rubrique « Appels à projets et à candidatures » : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)
- Sur le site internet du CD 35 : [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)
- Sur Gaëlig 35 : <https://www.gaelig35.org>

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le lundi 28 septembre 2020 par messagerie à l'adresse suivante : [service.oares@ille-et-vilaine.fr](mailto:service.oares@ille-et-vilaine.fr).

Les réponses seront communiquées sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine jusqu'au vendredi 02 octobre 2020 : <http://www.ille-et-vilaine.fr/actualite>

## **Instruction**

Les projets seront analysés pour :

- Vérifier la recevabilité et la complétude du dossier ;
- Examiner l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges ;
- Analyser le fond des candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

Sur le champ du handicap, une attention particulière sera donnée aux habitats accueillant des personnes autistes.

## Calendrier

Date de publication de l'AAC : 26 août 2020

Date limite de réception des dossiers : 9 octobre 2020

Date limite de décision : Semaine 51

Date d'opérationnalité : au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021

Fait à Rennes, le -7 AOUT 2020

Le Directeur général  
de l'agence régionale  
de santé Bretagne,

**signé**

Stéphane MULLIEZ

Le Président du  
Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine,

**signé**

Jean-Luc CHENUT

Le Conseiller départemental  
délégué à la prévention du  
vieillessement

Président de la conférence des  
financeurs de la prévention de  
la perte d'autonomie

**signé**

Jacques DAVIAU